

Initiative parlementaire 13.479 "Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration"

Madame,

Votre correspondance du 12 décembre 2014 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

L'Administration fédérale des contributions étant l'autorité compétente en matière de perception et de remboursement, ce projet de loi n'aura pas d'effet sur le canton. L'autorité fiscale cantonale n'intervient pas dans la procédure de déclaration.

Ainsi, le gouvernement neuchâtelois se prononcera uniquement sur le point 3 du questionnaire, soit la problématique de l'effet rétroactif.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 février 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: Questionnaire

13.479 Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration

Consultation relative à l'initiative parlementaire Questionnaire

| | |
|---------|---|
| 1. | Estimez-vous qu'il y a lieu de légiférer au sujet du problème soulevé par l'initiative parlementaire Gasche ? |
| Réponse | Pas de prise de position. |

| | |
|---------|---|
| 2. | En ce qui concerne la nouvelle réglementation prévue aux art.16 et 20 LIA, quelle solution privilégiez-vous ? |
| Réponse | Pas de prise de position. a) la solution de la majorité b) la solution de la minorité c) une autre solution (laquelle ?) |

| | |
|---------|--|
| 3. | Estimez-vous nécessaire de prévoir une entrée en vigueur avec effet rétroactif (cf. minorité II) ? |
| Réponse | Nous estimons que l'effet rétroactif de l'entrée en vigueur ne doit pas être prévu en raison de la sécurité du droit et de l'égalité de traitement. Il s'agit de ne pas créer un précédent qui ne se justifie pas. |

| | |
|---------|---|
| 4. | Si la loi entre en vigueur avec effet rétroactif, quelle solution privilégiez-vous ? |
| Réponse | Pas de prise de position. a) la solution de la majorité b) la solution de la minorité I c) une autre solution (laquelle ?) |

| | |
|---------|--|
| 5. | Êtes-vous favorable à l'introduction d'un accusé de réception (voir chapitre 2.6 du rapport) ? |
| Réponse | Pas de prise de position. |